

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CHENAL DES MONARDS

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
1 ^{ère} branche : Moulin à eau 2 ^{ème} branche : Pont du chemin vicinal	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Village « les Monards » mentionné sur Scan littoral (Chenal des Monards mentionné sur le Scan 25 IGN). Moulin à eau repérable avec quasi-certitude sur l'Ortho Littorale V2. Le pont du chemin vicinal correspond très certainement à celui de la D145 qui traverse le village. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

